

Ordonnance souveraine n° 11.013 du 9 septembre 1993 rendant exécutoire la convention d'extradition entre le Gouvernement de SAS le Prince Souverain et le Gouvernement de la République française

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	9 septembre 1993
Publication	Journal de Monaco du 17 septembre 1993 ^[1 p.3]
Thématiques	Traités bilatéraux avec la France ; Contentieux et coopération judiciaire ; Mesures de sûreté et peines ; Droit des étrangers

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1993/09-09-11.013@1993.09.18>

Notes

[1]

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 :

Les notifications prévues par l'article 22 de la convention d'extradition entre Notre Gouvernement et le Gouvernement de la République française, signée à Monaco le 11 mai 1992, ayant été accomplies de part et d'autre, ladite convention entrera en vigueur le 1er octobre 1993.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^{^ [p.1]} La Convention d'extradition du 11 mai 1992 a été implicitement abrogée par la Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957 rendue exécutoire par l'[ordonnance n° 2.120 du 23 mars 2009](#)^[2 p.3]. - Voir désormais cette convention.

Liens

1. Journal de Monaco du 17 septembre 1993
^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1993/Journal-7095>
2. ^{^ [p.3]} <https://legimonaco-bcko.gouv.mc/tnc/ordonnance/2009/03-23-2.120@2009.04.11>